

B₃

L'an mil sept cent trente, le trentième jour de Mars a été ^{curé} bapteme par
moi soussigné prêtre Curé de Brovais Jean né du jour précédent du
mariage de Jean basse batteur en granges de cette paroisse demeurant
à la Masse, et de Françoise Deschamps la femme légitime, le parain
Jean fils de Gilles Brovais laboureur de cette paroisse, la marraine
Marie Goyé aussi de cette paroisse fille de Noël Goyé laboureur de la
paroisse de Broutigni lesquels ont avec moi signé la minute L. D'VILLE ^{curé}
le quatre Avril a été bapteme par moi

Decret de
Jean Alleq

Présumé sur dix huit provincial. Au quatre
de la République a été transmis au
gardien moi-même Joseph Gillibert adjoint
de la Commune de Voutigny, Département Eure
en trois, sous Compagnie de l'Etat Douin
alle Journalier. Fiers Guillaume Morelot Fierve
Et est venu de chez eux courir par de germains,
les quels nous declare que pour alle Journalier
domicile habitant de Voutigny Commune de
Commune de Voutigny de l'Etat de l'Etat
de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
a une heure de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
Je me suis transporté au domicile de l'Etat de l'Etat
aupres de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
lequel est de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
nomme l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
Je me suis transporté au domicile de l'Etat de l'Etat
aupres de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
avec nous même pour et de l'Etat de l'Etat de l'Etat
M. de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
Gillebert
adjoind

Mariage
d'Alphonse
Lafleur
avec
Anne
Brous

L'an mil sept cent soixante un le deux janvier apres
les fiancailles faites le quatorze decembre dernier pardevant
M. le Curé de prunais; La publication faite par trois dimanche
consecutifs au presne de la messe paroissiale, savoir le premier
le vingt un decembre dernier, le second le dimanche suivant
vingt huit decembre, le troisieme et dernier le dimanche
quatrieme jour de janvier present mois sans qu'il se soit trouvee
aucune opposition ni impechement Canonique ou civil
des trois band de mariage d'entre Jean Lafleur fils et gendre
d'environ trente ans de feu Jean Lafleur et de Françoise Deschamps
se parents journaliers, et Anne Brous fille mineure
de feu de vingt quatre ans et demy de feu Gilles Brous journalier,
et de deffant Anne Blondeau se parents et mere d'un
enfant de deffant M. deffant deffant, et domestique de la
paroisse de prunais.

Deux

J'ai certifié par M. Drouet Curé de prouest, et de la dite
neuf jansou dornier, et celui de M. Duban Curé de pinthier
en date du onze jansou présent mois qui attestent avoir
fait par elles publications à pareilles jours qu'elles n'ont
pu être trouvées aucune opposition ni empêchement canonique
ou civil, signé Drouet Curé de prouest, et Duban Curé de
pinthier.

Les parties ayant satisfaites à leurs devoirs de christianisme catholique.
je soussigné Curé de cette paroisse ai fait la célébration
du dit mariage en recevant des parties leurs consentements
mutuels et unanimes par paroles de présent selon la forme
et avec les cérémonies prescrites et accoutumées, en présence
de ce présent contractant de pierre Egasse le boureau, et Louis
Deschamps son oncle, Desamero, et de pierre et Louis Deschamps
qui ont dû l'avez ne savoir écrire ou signer ainsi que le
contractant et la contractante, qui de son côté a eu pour
témoin gille le roux son tuteur, et charles Blondeau son
Curateur qui ont signé avec eux ainsi que p. Egasse et Louis
Deschamps le présent acte, In foi de quoy j'ai mis ma main
et an au dit acte. Froubigant Curé de Boutigny

Louis Deschamps
Pierre Egasse

B
D'anne le roux

Le vingt huitième jour a été par moy curé de cette paroisse
baptisé anne le roux née daujourdhui de lepotime
mariage de jette le roux journalier et d'anne blondeau
les père et mere, le parrain a été jean Lardre laboureur
re meurant en cette paroisse et la marraine anne blondeau
sille de jean blondeau le parrain signé avec son et
la marraine a cella re scauot de ce interpellé suruant
l'ordonnance jean Lardre avec paraphe ~~W/W/W/W~~ curé

L'an M^o D^o sept cent quatre vingt onze le deux janvier a
été icelluy par moi prêtre vicair de cette paroise soussigné le
corps de Anne veuve femme de Jean Baptiste deudé natif de la paroisse de
de cette paroise apres avoir reçu les sacrements de l'eglise et l'age d'années
soixante ans. J'ayant present a son illumination son epouse qui se nomme
Jeanne deudé et son frere et neveu Jean qui ont signé avec moi le
present acte. *Prêtre vicair deudé*